Commune de Saint-Etienne-de-Fougères

Liste des délibérations

Séance du 22/04/2026

Nombre de conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. RIGAUT Bruno - Mme CANU Nathalie - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick – Mme CHARLET Elisabeth – M. LABORDE Benoît – Mme DUPREUILH Laure – M. MEUNIER Michaël – Mme BONO DURRUTY Marion – M. PRADEAU Cyril – Mme LUQUET Aurore – Mme ROSE Catherine.

Secrétaire de séance : Mme CANU Nathalie

Procès-verbal de la dernière séance adopté

Délibération 20260422D1 : Vote du compte financier unique 2025
Adoptée

Délibération 20260422D2 : Affectation des résultats 2025
Adoptée

Délibération 20260422D3 : Fixation des taux d'imposition 2026
Adoptée

Délibération 20260422D4 : Subventions aux associations – budget 2026
Adoptée

Délibération 20260422D5 : Redevance annuelle 2026 d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
Adoptée

Délibération 20260422D6 : Vote du Budget 2026

Délibération 20260422D 7 : Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
Adoptée

Délibération 20260422D8 : Fixation des modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation
Adoptée

Délibération 20260422D 9 : Rénovation de la salle des fêtes : proposition d'honoraires
Adoptée

Questions diverses

- Point sur la course du 18/04 : remerciements
- Installation conseil communautaire le 23/04
- Point sur le futur marché du samedi matin
- Vide grenier du 31/05

AR Prefecture
047-214702391-20260422-20260422D1-BF
Reçu le 21/04/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE FOUGERES

Séance du 22 avril 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt-deux avril, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul CABAS, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	0	0 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :
M. Jean-Paul CABAS, M. Bruno RIGAUT, Mme Nicole AUDEVAL PAGES, Mme Nathalie CANU, M. Rémy GRELET, M. Patrick FERNAND, M. Alain SONSON, Mme Laure DUPREUIHL, Mme BONO DURRUTY Marion, M. Michaël MEUNIER, M. Benoit LABORDE, Mme Aurore LUQUET, Mme Elisabeth CHARLET, Mme Catherine ROSE, M. Cyril PRADEAU

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
16 avril 2026

Date d'affichage
16 avril 2026

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
Mme Nicole AUDEVAL PAGES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/____

et publication du

__/__/____

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le Compte Financier Unique (CFU) de la commune par Mme Nathalie CANU, Adjointe au Maire, vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, après que le Maire se soit retiré, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	**764 937,66**
		Réalisé :	**625 614,06**
		Reste à réaliser :	**13 200,00**
Recettes	:	Prévu :	**764 937,66**
		Réalisé :	**525 607,77**
		Reste à réaliser :	**30 000,00**

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	**757 742,04**
		Réalisé :	**448 982,69**
		Reste à réaliser :	**0,00**
Recettes	:	Prévu :	**757 742,04**
		Réalisé :	**784 977,52**
		Reste à réaliser :	**0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	**-100 006,29**
Fonctionnement :	**335 994,83**
Résultat global :	**235 988,54**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint Etienne de Fougères

Le Maire Jean Paul CABAS

le(s) secrétaire(s) de séance

MAIRIE ST ETIENNE DE FOUGERES (Lot-et-Garonne)

Nicole AUDEVAL-PAGES

AR Prefecture

047-214702391-20260422-20260422D1-BF
Reçu le 24/04/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES :

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 16/04/2026

Présenté par Jean-Paul CABAS, Maire (1),
A SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES, le 22/04/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session Ordinaire
A SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES, le 22/04/2026
Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3),

M. CABAS Jean-Paul	
M. FERNAND Patrick	
M. GRELET Rémy	
M. LABORDE Benoît	
M. MEUNIER Michaël	
M. PRADEAU Cyril	
M. RIGAUT Bruno	
M. SONSON Alain	
Mme AUDEVAL PAGES Nicole	
Mme BONO DURRUTY Marion	
Mme CANU Nathalie	
Mme CHARLET Elisabeth	
Mme DUPREUILH Laure	
Mme LUQUET Aurore	
Mme ROSE Catherine	

Certifié exécutoire par Jean-Paul CABAS, Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le
A SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES, le 22/04/2026

MAIRIE ST ETIENNE DE FOUGERES (Lot-et-Garonne)

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

AR Prefecture
047-214702381-20260422-20260422D2-DE
Reçu le 24/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE ST-ETIENNE-DE-FOUGERES

Séance du 22 avril 2026

L'an deux mil dix vingt six, le vingt-deux avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	0	0 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

Date de la convocation
16 avril 2026

Date d'affichage
16 avril 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/____

et publication du

__/__/____

Etaient présents :
M. Jean-Paul CABAS, M. Bruno RIGAUT, Mme Nicole AUDEVAL PAGES, Mme Nathalie CANU, M. Rémy GRELET, M. Patrick FERNAND, M. Alain SONSON, Mme Laure DUPREUIHL, Mme BONO DURRUTY Marion, M. Michaël MEUNIER, M. Benoit LABORDE, Mme Aurore LUQUET, Mme Elisabeth CHARLET, Mme Catherine ROSE, M. Cyril PRADEAU

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
Mme Nicole AUDEVAL PAGES

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**131 265,81**
- un excédent reporté de :	**204 729,02**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**335 994,83**
- un déficit d'investissement de :	**100 006,29**
- un excédent des restes à réaliser de :	**16 800,00**
Soit un besoin de financement de :	**83 206,29**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	**335 994,83**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**83 206,29**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**252 788,54**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	**100 006,29**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ST ETIENNE-DE-FOUGERES

Le Maire Jean-Paul CABAS

le(s) secrétaire(s) de séance

MAIRIE ST ETIENNE DE FOUGERES (Lot-et-Garonne)

AR Prefecture

047-214702391-20260422-20260422D3-DE
Reçu le 23/04/2026

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril,
Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/04/2026

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. RIGAUT Bruno - Mme CANU Nathalie - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick – Mme CHARLET Elisabeth – M. LABORDE Benoît – Mme DUPREUILH Laure – M. MEUNIER Michaël – Mme BONO DURRUTY Marion – M. PRADEAU Cyril – Mme LUQUET Aurore – Mme ROSE Catherine.

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme CANU Nathalie

OBJET : Fixation des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09/04/2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8.33 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42.38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	67.91 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Il expose l'article 27 de la loi de Finances 2026 qui permet aux communes qui remplissent les conditions d'éligibilité de majorer dans certaines proportions le taux maximal de taxe d'habitation.

Ce dispositif est dénommé **Majoration spéciale du taux de TH.** La commune de Saint Etienne de Fougères remplit ces conditions pour l'exercice 2026. Ainsi et à titre dérogatoire, nous avons la possibilité d'augmenter le taux d'imposition **jusqu'à 1,33 point de plus que les autres taux d'imposition.**

Actuellement, le taux de taxe d'habitation est de 8.33 %. Il est donc possible de le porter jusqu'à 9.66 % **sans augmentation des autres taux.**

AR Prefecture

047-214702391-20260422-20260422D3-DE
Reçu le 23/04/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE en application des dispositions de l'article 27 de la loi de Finances 2026 qui modifient l'article 1636 B sexies du CGI, la commune de Sainte Etienne de fougères décide de faire application de la majoration spéciale de la Taxe d'habitation (TH) et de voter les taux d'imposition de ses taxes directes locales pour l'exercice 2026 de la façon suivante :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9.66 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42.38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	67.91 %

Votants : 15 **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
La secrétaire de séance,
Mme Nathalie CANU

Le Maire,
M. Jean-Paul CABAS

MAIRIE ST ETIENNE DE FOUGERES (Lot-et-Garonne)

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 239 ST ETIENNE DE FOUGERES

ARRONDISSEMENT : 47 VILLENEUVE SUR LOT

TRÉSORERIE OU SGC : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	811 168	42,38	133,16	809 900	343 236	42.38	343 236
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	68 953	67,91	206,12	69 400	47 130	67.91	47 130
Taxe d'habitation (TH)	60 824	8,33	47,28	53 800	4 482	9.66	51 97
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		395 563
				Total	394 848		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Total des produits attendus : 395 563

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)		=	
Taxe d'habitation (TH)	394 848		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	4 665			14 756	0	0	- 137 507	- 118 086

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
395 563		- 118 086		277 477

À AGEN

Le 10 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
CAROLINE PERNOT

MAIRIE ST ETIENNE DE FOUGERES (Lot-et-Garonne)

Le 23/04/2026

Pour la Commune,
Jean-Paul CABAS,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ARPFIC 047-214702351-20260422-D3-1-1
Reçu le 23/04/2026

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 239 ST ETIENNE DE FOUGERES

ARRONDISSEMENT : 47 VILLENEUVE SUR LOT

TRÉSORERIE OU SGC : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Personnes de condition modeste	632
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	7 528
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière sur le non bâti :	6 596
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	76 637
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	28 312
c. Par la loi (autres)	2 069
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	53 800
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-7 386
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	4 665
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,547631
d. Taux FB commune 2020	9,05
e. Taux FB département 2020	27,33

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : national 12	Taux moyens communaux de 2025 au niveau : départemental 13	Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	54,02	135,05	1,89	133,16
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	85,73	214,33	8,21	206,12
Taxe d'habitation (TH)	23,67	20,87	59,18	11,90	47,28
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	13,33
b. Taux maximum de la majo	1,33

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 29,99

AR Prefecture
047-147023001-20260423-2026042-DE
Reçu le 23/04/2026

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : C239 ST ETIENNE DE FOUGERES

ARRONDISSEMENT : 47 VILLENEUVE SUR LOT

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

N° 1259 CC

TAUX

FDL

2026

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	903 878	x 7,49	=	67 700
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021	1 509			
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées				9 295
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020				178
= Ressources communales supprimées par la réforme				77 173 (A)

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune	193 541
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune	350
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme	193 891 (B)

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune	64 474	+ 193 541	=	258 015 (C)

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département	77 173 (A)	– 193 891 (B)	=	- 116 718 (D)

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-116\,718\ (D)}{258\,015\ (C)} = 0{,}547631\ (E)$$

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée.
Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence (D) inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

AR Prefecture
047-214702291-20260422-D2026422D3-DE
Reçu le 23/04/2026

AR Prefecture

047-214702391-20260422-20260422D3-DE
Reçu le 23/04/2026

AR Prefecture

047-214702391-20260422-20260422D4-DE
Reçu le 23/04/2026

Nombre de conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril,
Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/04/2026

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. RIGAUT Bruno - Mme CANU Nathalie - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick – Mme CHARLET Elisabeth – M. LABORDE Benoît – Mme DUPREUILH Laure – M. MEUNIER Michaël – Mme BONO DURRUTY Marion – M. PRADEAU Cyril – Mme LUQUET Aurore – Mme ROSE Catherine.

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme CANU Nathalie

Objet : subventions aux associations – budget 2026

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Monsieur le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2026, selon le détail ci-dessous :

Liste des associations	Montants
ASS ACPG-CATM Section Ste Livrade	100 €
Ass.Gymnastique DOMI GYM	200 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES RPI	100 € + 300 € (spectacle de Noël)
CLUB DE LA VALLéE MAUVE	100 €
COMITE DES FETES	700 €
COOP SCOLAIRE AD OCCE47	1200 €
GEMU	150 €
LA BOULE STEPHANOISE	200 €
SOCIéTé DE CHASSE	300 €
Souvenir Français	300 € (restauration tombe)
RADIO 4 CANTONS	100 €
Total	**3750 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, les membres des associations ne participent pas au débat, ni au vote :

AR Prefecture

047-214702391-20260422-20260422D4-DE
Reçu le 23/04/2026

- ATTRIBUE les subventions aux associations selon le détail ci-dessus
- DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2026

Votants : 15 **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
M. Jean-Paul CABAS

MAIRIE ST ETIENNE DE FOUGERES (Lot-et-Garonne)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
La secrétaire de séance,
Mme Nathalie CANU

AR Prefecture

047-214702391-20260422-20260422D5-DE
Reçu le 23/04/2026

Nombre de conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril,
Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/04/2026

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. RIGAUT Bruno - Mme CANU Nathalie - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick – Mme CHARLET Elisabeth – M. LABORDE Benoît – Mme DUPREUILH Laure – M. MEUNIER Michaël – Mme BONO DURRUTY Marion – M. PRADEAU Cyril – Mme LUQUET Aurore – Mme ROSE Catherine.

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme CANU Nathalie

OBJET : Redevance annuelle 2026 d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

En contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret 2005-1676 du 27/12/2005.
Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Monsieur le Maire précise que le patrimoine total d'Orange, occupant le domaine public géré par la commune, est de 6,234 km d'artères souterraines, de 10,935 km d'artères aériennes et de 0.60 m² d'emprise au sol.
Après application des éléments de revalorisation, la redevance d'occupation du domaine public est la suivante :

Réseau aérien :	10,935 x 40 = 437.40 €
Réseau souterrain :	6.234 x 30 = 187.02 €
Emprise au sol :	0.60 x 20 = 12.00 €

Soit un total de 636.42 €, à multiplier par le coefficient d'actualisation 1.63715 = 1041.9150 € arrondi à 1042.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications,
VU le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005,

AR Prefecture

047-214702391-20260422-20260422D5-DE
Reçu le 23/04/2026

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer le montant de la redevance due par Orange, au titre de l'année 2026 à 1042.00 €.

Votants : 15 **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
M. Jean-Paul CABAS

MAIRIE ST ETIENNE DE FOUGERES (Lot-et-Garonne)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
La secrétaire de séance,
Mme Nathalie CANU

AR Prefecture
047-214702301-20260422-20260422D6-BF
Reçu le 23/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE FOUGERES

Séance du 22 avril 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt-deux avril, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul CABAS, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	0	0 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :
M. Jean-Paul CABAS, M. Bruno RIGAUT, Mme Nicole AUDEVAL PAGES, Mme Nathalie CANU, M. Rémy GRELET, M. Patrick FERNAND, M. Alain SONSON, Mme Laure DUPREUIHL, Mme BONO DURRUTY Marion, M. Michaël MEUNIER, M. Benoit LABORDE, Mme Aurore LUQUET, Mme Elisabeth CHARLET, Mme Catherine ROSE, M. Cyril PRADEAU

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
16 avril 2026

Date d'affichage
16 avril 2026

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
Mme Nathalie CANU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/____

et publication du

__/__/____

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses	:	**437 347,52**
Recettes	:	**420 547,52**

Fonctionnement

Dépenses	:	**814 388,54**
Recettes	:	**814 388,54**

Pour rappel, total budget :

Investissement			
Dépenses	:	450 547,52	(dont 13 200,00 de RAR)
Recettes	:	450 547,52	(dont 30 000,00 de RAR)
Fonctionnement			
Dépenses	:	814 388,54	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	814 388,54	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES

MAIRIE ST ETIENNE DE FOUGERES (Lot-et-Garonne)

Le Maire Jean Paul CABAS

le(s) secrétaire(s) de séance

Nathalie CANU

AR Prefecture

047-214702391-20260422-20260422D7_1-DE
Reçu le 23/04/2026

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril,
Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/04/2026

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. RIGAUT Bruno - Mme CANU Nathalie - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick – Mme CHARLET Elisabeth – M. LABORDE Benoît – Mme DUPREUILH Laure – M. MEUNIER Michaël – Mme BONO DURRUTY Marion – M. PRADEAU Cyril – Mme LUQUET Aurore – Mme ROSE Catherine.

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme CANU Nathalie

Objet : Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21/05/2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*) dans les conditions suivantes (*se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous* [1]) :

AR Prefecture

047-214702391-20260422-20260422D7_1-DE
Reçu le 23/04/2026

Titulaires :

BRUYAS Philippe, CANU Didier, DE PRETTO Marie-Christine, ESPOUNE Serge, GRELET Rémy, ILLANA Michel, LABORDE Pierre, LEBERON Guy, PESANTI-PAYRI Jeanine, PEZÉ Roger, RIGAUT Bruno, ZAMO Marie-Claire.

Suppléants :

AGUT Pascal, CONGARD Alexandre, LUQUET Aurore, DAL MOLIN Aurore, OBRY Julien, ROSE Catherine, CHARLET Frédéric, PRADEAU Cyril, GALLON Gérard, TOGNET Marc, ZABBA Jean, BETOUS Michel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
La secrétaire de séance,
Mme CANU Nathalie

Le Maire,
Jean-Paul CABAS

MAIRIE ST ETIENNE DE FOUGERES (Lot-et-Garonne)

AR Prefecture
047-214702391-20260422-20260422D7_1-DE
Reçu le 23/04/2026

Civilité	Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Ville	Imposition directes locales
M	BRUYAS Philippe	26/10/1959	1295 route de laclède	Saint Etienne de Fougères	TF
Mme	ZAMO Marie-Claire	15/09/1950	496 impasse de longueville	Saint Etienne de Fougères	TF
M	CANU Didier	12/04/1959	1654 route de hauterive	Saint Etienne de Fougères	TF
Mme	DE PRETTO Marie-Christine	28/09/1958	821 route de lasgrèzes	Saint Etienne de Fougères	TF
M	ESPOUNE Serge	04/01/1951	686 route des vignes de feuillade	Saint Etienne de Fougères	TF
M	GRELET Rémy	14/04/1956	1236 route de castelmoron	Saint Etienne de Fougères	TF
M	ILLANA Michel,	26/05/1962	1735 Route de Monclar	Fongrave	TF
M	LABORDE Pierre	26/11/1959	880 route de sainte livrade	Saint Etienne de Fougères	TF
M	LEBERON Guy	09/01/1949	808 route des vignes de feuillade	Saint Etienne de Fougères	TF
Mme	PESANTI-PAYRI Jeanine	16/12/1957	1085 route de lasgrèzes	Saint Etienne de Fougères	TF
M	PEZÉ Roger	10/03/1953	189 route du lavoir	Saint Etienne de Fougères	TF
M	RIGAUT Bruno	20/03/1964	676 impasse de longueville	Saint Etienne de Fougères	TF
M	AGUT Pascal	02/04/1967	1100 route de laclède	Saint Etienne de Fougères	TF
M	CONGARD Alexandre	06/07/1980	342 allée de feuillade	Saint Etienne de Fougères	TF
Mme	LUQUET Aurore	11/08/1982	1347 route du lavoir	Saint Etienne de Fougères	TF
Mme	DAL MOLIN Aurore	30/12/1978	340 route des arnautis	Saint Etienne de Fougères	TF
M	TOGNET Marc	12/05/1966	786 impasse de longueville	Saint Etienne de Fougères	TF
M	ZABBA Jean	05/03/1947	1774 route de sainte livrade	Saint Etienne de Fougères	TF
M	OBRY Julien	13/04/1989	25 chemin de bardet	Saint Etienne de Fougères	TF
Mme	ROSE Catherine	08/08/1975	27 impasse de caussines	Saint Etienne de Fougères	TF
M	CHARLET Frédéric	28/02/1974	150 grand rue	Saint Etienne de Fougères	TF
M	PRADEAU Cyril	23/01/1987	85 chemin de bardet	Saint Etienne de Fougères	TF
M	GALLON Gérard	31/08/1960	334 route de hauterive	Saint Etienne de Fougères	TF
M	BETOUS Michel	05/04/1951	640 route des vignes de feuillade	Saint Etienne de Fougères	TF

AR Prefecture

047-214702391-20260422-20260422D8-DE
Reçu le 23/04/2026

Nombre de conseillers :		**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
En exercice :	15	
Présents :	15	
Votants :	15	

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril,
Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/04/2026

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. RIGAUT Bruno - Mme CANU Nathalie - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick – Mme CHARLET Elisabeth – M. LABORDE Benoît – Mme DUPREUILH Laure – M. MEUNIER Michaël – Mme BONO DURRUTY Marion – M. PRADEAU Cyril – Mme LUQUET Aurore – Mme ROSE Catherine.

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme CANU Nathalie

Objet : délibération fixant les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code du travail ;
Vu l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 03/03/2026 ;

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu des articles L.422-4 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, l'ensemble des agents publics bénéficient d'un compte personnel d'activité (CPA), à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé.

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités.

- le compte personnel de formation (CPF) qui permet aux agents de capitaliser des heures de formation qu'ils peuvent utiliser pour accéder à une qualification et de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le nombre d'heures est plafonné à 150 heures, porté à 400 heures pour les fonctionnaires qui appartiennent à un cadre d'emplois de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3.

AR Prefecture
047-214702391-20260422-20260422D8-DE
Reçu le 23/04/2026

Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) à compter du 1er janvier 2017. Les droits du DIF sont transférés sur le CPF.

Le CPF peut notamment être utilisé :

- En combinaison avec le **congé de formation professionnelle** ;
- En complément des **congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences** ;
- Pour préparer des **examens et concours administratifs**, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne-temps.

Il appartient à l'organe délibérant, de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF afin de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes et notamment déterminer les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modalités de mise œuvre du CPF suivantes.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

Les frais de formation sont à la charge de chaque employeur. Il prend en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation, en dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur. L'employeur peut également prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

- **Les frais pédagogiques**

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée de la façon suivante :

- Plafond du coût horaire pédagogique : 15 euros toutes taxes comprises ;
- Et un Plafond par action de formation au titre du même projet d'évolution professionnelle : 2250 euros toutes taxes comprises au titre d'une année civile pour un même agent.

- **Les frais annexes occasionnés par les déplacements**

Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel de formation ne sont pas pris en charge par la collectivité.

- **Le plafond global**

Une enveloppe globale annuelle d'un montant maximum de 150 heures soit 2250 euros sera consacrée aux différentes demandes de financement de formation au titre du compte personnel de formation.

- **Remboursement**

L'agent devra rembourser les frais engagés par la collectivité :

- Lorsqu'il n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif valable,
- Lorsqu'il utilise des droits obtenus à la suite d'une déclaration frauduleuse ou erronée.

Il rembourse les sommes correspondantes à son employeur selon la procédure contradictoire suivante : délai d'un mois à compter de la réception d'un courrier de mise en demeure d'apporter les informations et justificatifs nécessaires.

AR Prefecture

047-214702391-20260422-20260422D8-DE
Reçu le 23/04/2026

MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

L'agent qui entend mobiliser, les heures qu'il a acquises sur le CPF en vue de suivre des actions de formation doit solliciter l'accord écrit de son employeur.

La demande se fera par remise du formulaire annexé à la présente délibération, au Maire.

La demande doit contenir les éléments suivants :

- La nature de son projet (motivation et objectif poursuivi, fonctions visées, compétences, diplôme ou qualifications à acquérir, recours ou non à un accompagnement type conseil en évolution professionnelle, etc.) ;
- Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.) ;
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur ;
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation ;
- Si l'agent souhaite articuler le CPF avec un autre dispositif (congé de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences ou compte épargne-temps) ;
- Si l'agent entend consommer par anticipation des droits non encore acquis ;
- Le cas échéant, si l'agent demande l'attribution d'un crédit d'heures supplémentaires (limité à 150 heures), l'avis du médecin du travail attestant que l'état de santé de l'agent l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude physique à l'exercice de ses fonctions.

INSTRUCTION DES DEMANDES

- **Traitement des demandes**

Les demandes seront instruites par l'autorité territoriale.

Au choix de la collectivité :
- au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année

- **Formations éligibles**

L'utilisation du compte personnel de formation porte sur toute action de formation sauf celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.

Ainsi, le CPF concerne toutes les formations ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle. L'obtention d'un diplôme qui ne s'inscrirait dans aucune perspective professionnelle ne peut être considérée comme éligible au compte personnel de formation.

- **Critères d'instruction**

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation assurées par l'employeur de l'agent qui demande l'utilisation de son compte personnel de formation.

En outre, lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ; les droits des personnes concernées peuvent être abondés d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures ;

AR Prefecture
047-214702391-20260422-20260422D8-DE
Reçu le 23/04/2026

- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du Code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.
La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :
- situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- nombre de formations déjà suivies par l'agent
- nécessités de service
- calendrier de la formation
- coût de la formation

- **Réponse aux demandes**

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de la demande.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Le refus peut être contesté par l'agent devant l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP le cas échéant).

En cas de refus de la demande de mobilisation du CPF pendant deux années successives, le rejet d'une troisième demande portant sur une action de formation de même nature ne peut être prononcé par l'autorité compétente qu'après avis de l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP le cas échéant).

L'assemblée délibérante après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion émis dans sa séance du 03/03/2026 et après en avoir délibéré,

ADOPTE - les propositions du Maire relatives aux modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation,

PRÉCISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2026
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 15 **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
La secrétaire de séance,
Mme Nathalie CANU

Le Maire,
Jean-Paul CABAS

MAIRIE ST ETIENNE DE FOUGERES (Lot-et-Garonne)

AR Prefecture

047-214702391-20260422-20260422D9-DE
Reçu le 23/04/2026

Nombre de conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril,
Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/04/2026

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. RIGAUT Bruno - Mme CANU Nathalie - M. SONSON Alain - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. GRELET Rémy - M. FERNAND Patrick – Mme CHARLET Elisabeth – M. LABORDE Benoît – Mme DUPREUILH Laure – M. MEUNIER Michaël – Mme BONO DURRUTY Marion – M. PRADEAU Cyril – Mme LUQUET Aurore – Mme ROSE Catherine.

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme CANU Nathalie

Objet : proposition d'honoraires pour la réalisation d'un relevé des existants de la salle des fêtes

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'honoraires de Monsieur Frédéric JOLY, architecte, pour la réalisation d'un relevé des existants de la salle des fêtes.

Le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que le plan de financement global seront ultérieurement soumis au vote du conseil municipal.

Désignation	Montant HT	Montant TTC
REL (relevé des existants)	2240.00 €	2688.00 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la proposition d'honoraires de Monsieur Frédéric JOLY, architecte, pour la réalisation d'un relevé des existants de la salle des fêtes d'un montant de 2688.00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Votants : 15 **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
M. Jean-Paul CABAS

MAIRIE ST ETIENNE DE FOUGERES (Lot-et-Garonne)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
La secrétaire de séance,
Mme Nathalie CANU

AR Prefecture

047-214702391-20260422-20260422D9-DE
Reçu le 23/04/2026